



**ARRETE REGLEMENTANT LA CONSOMMATION
DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

N° 40/2012

Pôle Police Municipale
Affaire suivie par M. LIEBGOTT

Nous, Maire de la Ville de PETITE-ROSSELLE ;

VU les articles L 2542-3 e L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les articles L 3341-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 412-51 et R 412-52 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la ville, notamment dans des lieux ouverts aux enfants ;

CONSIDERANT le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants ;

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées, en réunion, dans ces lieux favorise et occasionne des gênes à la tranquillité publique se caractérisant par des nuisances sonores nocturnes sur le domaine public ;

CONSIDERANT que ces situations favorisent, en soirée et la nuit, la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence ;

CONSIDERANT les doléances des riverains, pour tapage nocturne, ébriété et dégradations sur les voies publiques et leurs dépendances ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées sera interdite, tous les jours entre 21 heures et 5 heures du matin du 1^{er} juin au 30 septembre, sur les voies publiques et lieux suivants :

- Aux abords du relais de téléphonie mobile rue Charles
- Aux abords du bâtiment associatif rue A
- Aires de jeux et leurs abords
- Place Carmen
- Rue Gal de Gaulle
- Rue Alexandre Hoffmann
- Rue Haute, rue de l'Hôpital
- Rue de la Forêt et voie de liaison Wendel Sud-Wendel Nord
- A l'arrière des immeubles collectifs rue Huber
- Vallée du Schafbach

- Aux abords de la caserne des Sapeurs-Pompiers et du local de la Régie Vidéo rue Roger Cadet
- Aux abords du Musée de la Mine (domaine communal)
- Places du marché rue Gal de Gaulle et rue de la Fontaine
- Parkings du Pont Frontière, Place du Mineur, de la Concorde, du Foyer Municipal, du Cosec, du Tennis Club, du Boulodrome, de la Morgue
- Parkings situés aux abords du Collège Louis Armand, du Monument aux Morts et de l'école Jacques Yves Cousteau
- Parkings situés aux abords des églises Saint Théodore et Saint Joseph
- Impasse des Acacias.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services , Monsieur le Commissaire de Police de Forbach, la Police Municipale, les services des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 25 juin 2012

Le Maire
Gérard MITTELBERGER

Copie à :
DGS, Police Nationale, Police Municipale,
Douanes, Presse, TVR, R.L., site Internet

